

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE.

PRÉSIDENCE de M. Hue.

Audience du 19 novembre.1863

VOL QUALIFIÉ.

François Briand, âgé de 48 ans, né à Messac, demeurant à Noë-Blanche, arrondissement de Redon, et André Lanier, âgé de 34 ans, né à Messac et demeurant à Noë-Blanche, sont accusés de vol commis la nuit sur un chemin public, en réunion de deux personnes, avec violences ayant laissé des traces de blessures ou de contusions.

Le lundi 14 août dernier, le sieur Mathurin Harel, cultivateur, demeurant dans la commune de Langon, revenait du marché de Bain, après avoir vendu une paire de bœufs dont il avait touché le prix. Sur son chemin il rencontra une charrette où se trouvait monté François Briand, et, sur la promesse qu'il fit de payer à boire, il continua ainsi sa route en laissant sa femme suivre à pied avec une vache qu'elle conduisait.

Pressé de questions par Briand sur les motifs de son voyage à Bain, Harel fut effrayé et sortit de la première auberge où ils firent halte sans payer son écot. Mais Briand ne tarda pas à s'apercevoir de son départ, il le suivit et le rejoignit à 450 mètres de l'auberge ; une altercation s'engagea, à la suite de laquelle Harel consentit à donner 25 centimes. Briand ne s'en tint pas là et demandant à son adversaire « la bourse ou la vie » il se mit à lui porter des coups de poing dans la poitrine.

La charrette dans laquelle étaient montés d'abord Briand et Harel ne tarda pas à arriver sur le lieu de la lutte. Deux cultivateurs de la Noë-Blanche s'y trouvaient, et l'un d'eux voulut descendre et intervenir; mais le conducteur s'y opposa. Cependant l'accusé Lanier était descendu sur la route, et, prenant fait et cause pour Briand, il porta à Harel de nombreux coups; tous deux le renversèrent, le maintenant à terre avec les genoux, et lui volèrent deux pièces de 5 francs. Une somme de 242 francs échappa à leurs recherches, qui paraissent avoir été interrompues.

La malheureuse victime était dans un état déplorable. L'homme de l'art constata des lésions graves qui eussent pu entraîner la mort et qui ont causé une incapacité de travail de plus de 20 jours. Les deux accusés ont la réputation d'être brutaux et querelleurs. Harel était au contraire d'un caractère doux et d'une constitution délicate.

Le Jury rend un verdict négatif relativement aux questions de vol commis par les deux accusés, mais il répond affirmativement aux questions subsidiaires de coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 20 jours, questions posées d'office par M. le président.

La Cour condamne chacun des deux accusés à **4 ans de prison et à 46 fr. d'amende.**

Ministère public, M. Poulizac; défenseur, Me Denis.